



N.REF : JJG/CB
DC N° 09.184

DECISION

***Concernant la fixation du prix du repas
servi par la cuisine centrale au CCAS de ROYAN
(Repas à domicile & Halte d'urgence)***

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2009, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 1^{er} Avril 2009 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°09.0283 en date du 1^{er} Avril 2009 rendu exécutoire le 02 Avril 2009, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Considérant que la Cuisine centrale de la Ville de ROYAN fournit les repas pour le Service de « Repas à Domicile » & « Halte d'Urgence » du Centre Communal d'Action Sociale de ROYAN,

. Vu la décision en date 22 Août 2006 (DC N°06/230) déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 23 Août 2006 fixant le tarif du prix du repas servi par la Cuisine centrale pour le Service « Repas à domicile » du CCAS de ROYAN,

D E C I D E

- De fixer à compter du 1^{er} Juillet 2009 le prix du repas fourni par la Cuisine centrale de ROYAN au CCAS comme suit :

REPAS A DOMICILE

* du lundi au vendredi..... 7,35 €TTC
* le samedi midi..... 6,00 €TTC

(dont TVA 5,5 % incluse)

HALTE D'URGENCE

* Le Repas..... 6,00 €TTC

(dont TVA 5,5 % incluse)

- D'encaisser la recette correspondante sur le Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 23 juin 2009

Fait à ROYAN, le 22 juin 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT